

Conseils à la rédaction de statuts pour une association d'étudiants

Les statuts sont la charte fondamentale de l'association. Leur rédaction est un travail exigeant mais essentiel. Pour vous aider, vous trouverez ci-dessous une proposition de statuts à compléter. Voici quelques conseils pour la rédaction :

- Au préalable, prenez connaissance des articles 60 à 79 du Code civil suisse (<http://www.admin.ch/ch/f/rs/2/210.fr.pdf>), ainsi que les Principes régissant les associations d'étudiants reconnues de l'EPFL.
- Il est important que vous cerniez le cadre dans lequel l'association s'inscrit : votre association est une organisation de droit privé qui a des relations avec l'EPFL. Sous condition du respect des règles de sa directive, l'EPFL accepte d'associer son image à votre association et parfois de lui octroyer certaines prestations pour un projet. L'école vérifie vos statuts pour vérifier qu'ils correspondent aux exigences de la directive. Si vous êtes libre pour le surplus, l'EPFL entend autant que possible veiller à ce que les statuts soient praticables et transparents. Dès lors que l'école accepte d'associer son image à votre association, elle souhaite éviter tout abus.
- En complétant le modèle proposé, veillez à vérifier que chaque article correspond au fonctionnement souhaité pour votre association.
- Si possible, tâchez de prévoir un fonctionnement classique et évitez la fantaisie. Le droit de l'association suisse est relativement libre mais plus vous vous écartez des chemins « balisés » avec une organisation alambiquée, plus vous vous exposez à des problèmes par la suite (par ex. risque de confusion entre les compétences et responsabilités des organes). Essayez de cerner les tenants et les aboutissants du fonctionnement choisi.
- Rappelez-vous que les statuts sont la charte fondamentale de l'association. Veillez donc à ne pas y insérer des détails ou des règles secondaires. Au besoin, le comité de direction pourra édicter un règlement.
- Attention à la cohérence des articles : vérifiez que vos modifications n'entraînent pas un changement dans un autre article. Souvent une relecture par plusieurs personnes permet de déceler les incohérences.
- Attention à harmoniser les termes : si vous employez un terme, essayez de vous y tenir sur tout le texte (par ex. le « vérificateur » des comptes ou le « contrôleur » des comptes, mais pas l'un et l'autre). Il est important de savoir exactement à quoi l'on fait référence.
- N'hésitez pas à vous inspirer d'une association similaire déjà existante.
- Par les statuts, vous réglez l'organisation interne de l'association, notamment les compétences et les responsabilités. N'oubliez pas que les tiers ne sont pas engagés par cette organisation interne. Par ex. si un membre du comité engage l'association au-delà de sa compétence statutaire, il sera responsable envers les membres de l'association ; mais pour tiers de bonne foi, c'est bien l'association qui sera engagée. Plus largement, il est bien évident que les relations au sein de l'association ne dépendent pas que des statuts : le droit suisse s'applique, notamment la responsabilité civile et pénale. Il peut également arriver que l'association soit soumise aux règles d'une association « mère », par exemple une fédération.